PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le 12 février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. Joël MARIVAIN, Mme Laëtitia BRIZOUAL, Mme Françoise COBIGO, Mme Isabelle CHEVEAU, Mme Sophie JOSSE, M. Joseph LE GUENIC, Mme Monique LE BRETON, M. Eric POSSÉMÉ, M. Denis LE TEXIER, Mme Chantal CADOUX, Mme Mélanie MORICE, M. Ernest LE JOSSEC, Mme Valérie PERRIGAUD.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme Sarah CHAMOT donne pouvoir à M. Joël MARIVAIN
M. Philippe SAINT-JALMES donne pouvoir à M. Denis LE TEXIER

M. Joseph LE GUENIC a été désigné secrétaire.

Certains membres de l'assemblée n'ayant pas reçu le procès verbal du 04 décembre 2014, celui-ci sera approuvé lors du prochain conseil municipal. Aucune autre remarque n'étant enregistrée, la séance est déclarée ouverte

//

01-2015 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L 1612-1 qui stipule que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
CONSIDÉRANT que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
CONSIDÉRANT qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

//

02-2015 : Subventions et cotisations aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7,
VU la proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur les subventions et les cotisations communales.
CONSIDÉRANT les demandes formulées par les Associations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de valider les subventions et cotisations suivantes :

ARTICLE 6574 – SUBVENTIONS COMMUNALES

Désignation	Propositions
1 – OGEC Ecole privée : fournitures	Intégration au forfait communal
2 – Ecole Notre Dame Projets pédagogiques – voyages scolaires	56 élèves x 20€ = 1120€
3 – Ecole publique de Kerfourn – voyage	23 élèves x 20€ = 460€
4 – Garde Saint-Eloi de Kerfourn : football	1 000€
5- Section Gym de la GSE de Kerfourn	350€
6 – Amicale des chasseurs de Kerfourn	300€
7 – Club de l'Âge d'Or de Kerfourn	150€
8 – UNCAFN de Kerfourn	200€
9 – Réseau d'écoles publiques du secteur	350€
10 – LEGTA Le Gros Chêne de Pontivy	30€
11 – Accueil et Partage à Pontivy	0,23€ x 823h = 189€
12 – Amicale des donneurs de sang de Noyal-Pontivy	150€
13 – Centre de formation d'apprentis de Vannes	60€
14 – Union Départementale des Sapeurs Pompiers	50€
15 – Réveil du Val d'Oust à Rohan	120€
16– Profession Sport 56	52,50€
17 – Association Sécurité Routière AERPP	142,20€
18 – MRF Plérin	30€
19 – Association des veufs et veuves du Morbihan FAVEC	50€
20 - ATES	50€
21 – Radio Bro Gwened	50€
22 – Service restauration Collège Ste Jeanne d'Arc à Rohan	24€
23 – Demandes de subventions imprévues	1 072,30€
TOTAL	**6 000,00€**

ARTICLE 6281 - COTISATIONS COMMUNALES

Désignation	Propositions
1 – Association des Maires du Morbihan (0,296€ x 846h)	250,42€
2 – Association Ludothèque (emprunt de jeux)	50,00€
3 – Cotisations imprévues	199,58€
TOTAL	**500,00€**

//

03-2015 : Demande de subvention pour la réhabilitation de la boulangerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est indispensable de procéder aux travaux de réhabilitation du bâtiment de la boulangerie. Il souligne qu'il faut d'ores et déjà procéder aux demandes de subventions correspondantes dont peut bénéficier la commune.

Selon les devis obtenus auprès des différents fournisseurs, les coûts de réalisation des travaux sont estimés à 62 742,69€ HT. soit 75 291,22€ TTC.

Il explique que la commune peut obtenir des subventions de la part du Conseil Général au titre du Taux de Solidarité Départementale (TSD), de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), de Pontivy Communauté et par Monsieur Jean-Pierre LE ROCH, député du Morbihan au titre de la réserve parlementaire.

Il propose au Conseil d'approuver les plans de financements suivants sous réserve de leur participation au taux maximum :

- Conseil Général TSD (30% du montant HT) soit :	18 822,80€
- Etat DETR (30% du montant HT) soit :	18 822,80€
- Réserve parlementaire :	10 000,00€
- restant à charge pour la commune :	15 097,09€
- Pontivy Communauté (50% du solde à charge de la commune) soit :	7 548,55€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement de l'opération tel que présenté.
- SOLLICITE les subventions correspondantes auprès du Conseil Général au titre du TSD, de l'Etat au titre de la DETR, de Pontivy Communauté et au titre de la réserve parlementaire

////////////

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la division de la parcelle cadastrée ZC n°201 afin de proposer à la vente à Monsieur LE FLOCH Maxime et Madame HAMONIC Nolwenn une parcelle d'une surface de 900 m² provenant de cette division.

FIXE le tarif de vente au prix de 19 375,20€ TTC.

PRÉCISE que les frais de bornage seront à la charge de la commune.

////////////

07-2015 : Affectation du résultat 2014 de la boulangerie

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2015 approuvant le compte administratif de l'exercice 2014 qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de :	7 509,07€
Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :	12 880,19€
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	7 509,07€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 afin de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- compte 1068 – Autres réserves	**7 509,07€**
- compte 002 – excédent de fonctionnement	**5 371,12€**
TOTAL	**12 880,19€**

////////////

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2014 a été réalisée par Monsieur Luc QUISTREBERT, Trésorier Municipal en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

////////////

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	558 916,42€	919 662,65€	360 746,23€
INVESTISSEMENT	411 131,00€	286 442,13€	- 124 688,87€
TOTAL	970 047,42€	1 206 104,78€	**236 057,36€**

////////////

- compte 1068 – Autres réserves	124 688,87€
- compte 002 – excédent de fonctionnement	236 057,36€
TOTAL	**360 746,23€**

////////////

Face au désengagement de l'Etat, et pour accompagner l'effort de Pontivy Communauté envers les communes au travers des dispositifs de mutualisation, le conseil communautaire du 9 décembre 2014 a décidé la création d'un service commun « d'assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voire et de leurs programmes de travaux ».

Aussi, les missions du service commun seront les suivantes :

- Dans le domaine de la voirie : l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation, l'assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux, l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation, l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière, l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie, la gestion du tableau de classement de la voirie, l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 100 000 € (hors TVA) sur l'année ;
- Dans le domaine de l'aménagement urbain : conseils sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

La mise en place de ce service imposerait le recrutement d'un technicien VRD – Aménagement ainsi qu'un renfort sur la fonction « marchés publics ».

Afin d'assurer le financement du service, il a été proposé lors du conseil communautaire du 9 décembre dernier que le coût du service puisse être assurée par le biais de l'attribution de compensation. Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun pourrait s'effectuer sur la base du coût du service et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il pourra s'effectuer, sur décision du conseil communautaire, par le biais de l'attribution de compensation après rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
VU la délibération n°08- CC09.12.14 par laquelle le conseil communautaire de Pontivy Communauté a décidé de créer le service commun «Assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux » qui prendra effet au 1er mars 2015.

CONSIDÉRANT que le service commun permet une intégration progressive des communes qui en feront la demande,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'ADHERER au service commun «assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux» de Pontivy Communauté à compter du 1er mars 2015.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes et notamment la convention.

//

16-2015 : Fonds de concours « santé publique »

M. Le Maire expose :
Le conseil communautaire de Pontivy communauté, réuni le mardi 09 décembre 2014, a décidé de créer un nouveau fonds de concours spécifique « santé publique ».

Les critères d'éligibilité des demandes proposés sont les suivants :
- l'acquisition, la construction ou la réhabilitation de locaux à l'égide d'une commune dans le cadre d'un projet de regroupement de professionnels de type maison de santé, Pôle de santé.
- l'exercice regroupé pluridisciplinaire avec au minimum 1 médecin généraliste

Le dispositif financier proposé est le suivant :
- une aide à l'installation de 15% du montant du projet jusqu'à 200 000€ HT
- plus 10% pour les dépenses au-delà de 200 000€ HT, dans la limite d'une participation globale plafonnée à 150 000€ HT.

Dépenses non subventionnables : le mobilier et le matériel

VU l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°13- CC09.12.14 par laquelle le conseil communautaire de Pontivy Communauté a décidé de créer le fonds de concours « santé publique ».

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Kerfourn doit se prononcer sur ce nouveau dispositif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la création d'un nouveau fonds de concours spécifique « santé publique » par Pontivy Communauté et valide le dispositif d'attribution tel que détaillé ci-dessus.

//

17-2015 : Evaluation du transfert des charges des communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint Connec

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV et V du Code Général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes s'est réunie le 25 novembre 2014 pour procéder à l'évaluation des attributions de compensation (AC) des communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec qui ont rejoint Pontivy Communauté le 1er janvier 2014.

Ces communes étant auparavant membres d'une communauté à fiscalité professionnelle unique (FPU), l'attribution de compensation antérieurement perçue est corrigée à la hausse si des charges sont rétrocédées aux communes (compétences exercées par l'ancienne communauté et non exercées par la nouvelle) ou à la baisse en fonction des nouvelles charges transférées au nouveau groupement.

La synthèse est la suivante :

	Mûr-de-Bretagne	**Saint-Connec**
AC 2013	325 718	1 645
AC révisée à la hausse	58 100	5 786
AC révisée à la baisse	- 1611	-349
Total	**382 207€**	**7 082€**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5,
VU la délibération 03-CC09.12.14 du conseil communautaire de Pontivy Communauté relative au transfert des charges des communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'extension du périmètre intercommunal aux communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec.

//

18-2015 : Lancement de la procédure de cession du chemin rural de Corclé

VU le Code Rural, et notamment son article L.161-10 ;
VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation ;
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à r. 141-10 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur HOELLARD Manuel d'acquérir pour l'euro symbolique une partie du chemin rural situé à CORCLÉ jouxtant sa propriété cadastrée ZV n°121;

CONSIDÉRANT la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc proposé au conseil municipal de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

CONSIDÉRANT qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du chemin rural.

DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

DIT que le prix de vente sera à valider par le conseil municipal postérieurement à l'enquête publique.

////////////

délai, il est souhaitable de défendre la cause communale au Conseil Général avec la difficulté d'anticiper une reprise d'activité.
Le choix de solliciter initialement le FISAC avec un porteur de projet identifié et rentable avait été avancé, mais le retard de paiement de ce fonds est notoire.
De plus, il n'est pas envisageable de reporter l'ouverture du commerce d'un an pour bénéficier de cette aide départementale et nationale.

Des entreprises ont été sollicitées depuis la réunion de la commission travaux pour obtenir leur avis professionnel et les devis HT.

Devis électricité étage :	5 263,00€
Devis électricité exploitation :	5 811,00€
Devis maçonnerie :	1 697,61€
Devis miroiterie :	7 078,76€
Devis plaquiste et peinture :	8 527,84€
Devis traitement du salpêtre :	2 500,00€
Devis démontage du four :	2 500,00€
Devis peinture extérieure :	9 135,91€
Total 1	52 514,12€ HT et 63 016,94€ TTC
Travaux de peinture intérieure étage :	10 228,57€ HT
Total 2	62 742,69€ HT et 75 291,22€ TTC

2) <u>Travail sur la compétence transport scolaire communal et intercommunal</u>

Il est nécessaire d'entamer deux réflexions sur le transport scolaire.

Pour le transport scolaire communal (tableau du Conseil Général), le coût pour la commune de l'année dernière est de 8 000 € pour 9 enfants. Monsieur Joël MARIVAIN demande à la commission d'évaluer une solution de covoiturage en remplacement de la ligne actuelle. Un travail sera effectué avec les parents afin d'analyser toutes les solutions.

Pour le transport scolaire intercommunal, il informe le conseil de l'impact du remboursement de la dette publique sur la commune du fait de l'exercice de cette compétence. Le transport scolaire représente 17 % des recettes. Le remboursement de la dette publique représente 680 € de plus en 2014, 2 340 € en 2015, 4 000 € en 2016 et 6 340 € en 2017. Pour information, il est facturé aux communes de NAIZIN, REGUINY, CRÉDIN et NOYAL PONTIVY une somme totale de 2 360 € en 2014 pour la prise en charge des frais de gestion.
Les maires des communes concernées et le Conseil Général ont été contactés à ce sujet et à ce jour, seule la mairie de NAIZIN n'a pas répondu.

Le bureau communautaire est informé de cette demande et il serait souhaitable qu'un transfert de compétence s'effectue le plus rapidement possible, idéalement au 1 janvier 2016. L'avis du conseil sur cette démarche est sollicité et une réponse favorable à l'unanimité est enregistrée.

La séance est levée à 23h

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Joël MARIVAIN		*Monique LE BRETON*	
Sarah CHAMOT	*Pouvoir Joël MARIVAIN*	*Éric POSSÉMÉ*	
Philippe SAINT-JALMES	*Pouvoir Denis LE TEXIER*	*Denis LE TEXIER*	
Laëtitia BRIZOUAL		*Chantal CADOUX*	
Françoise COBIGO		*Mélanie MORICE*	
Isabelle CHEVEAU		*Ernest LE JOSSEC*	
Sophie JOSSE		*Valérie PERRIGAUD*	
Joseph LE GUENIC			